

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTES

## **SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Consultation ouverte au public du 3 décembre au 25 décembre 2019  
sur le site internet du ministère en charge de l'écologie  
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

**Relative à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection**

NOR :TREL19311727A

**Période de publication** : du 3 décembre au 25 décembre 2019

## **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION**

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 3 décembre 2019 et soumise à consultation du public jusqu'au 25 décembre 2019 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-du-25-mars-2015-a2102.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

## **LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES**

- 1617 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, 149 doublons ou arrivés hors délai ont été retirés.
- La synthèse porte donc sur 1468 contributions.

## **PRINCIPALES CONCLUSIONS**

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi les messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, et les messages « individuels » d'autre part ;

- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, le projet de texte, objet de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie.

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

La grande majorité des avis apportent directement un avis sur le projet d'arrêté. Seule une faible minorité (moins de 1 % des avis) se contente de rappeler une opposition à la chasse, sans citer ou préciser le contenu du projet d'arrêté.

Parmi les contributions en lien direct au projet réglementaire, **on note 1449 participations dont 75 % sont favorables au projet.**

Elles émanent principalement de contributeurs métropolitains qui ont mis en avant l'impact de ce statut de protection pour ces anatidés en Guyane qui les pénalisent concernant la détention de ces mêmes espèces en métropole.

Beaucoup se regroupe autour du thème : *« Les détenteurs d'appelants sont déjà soumis à des règles drastiques en matière sanitaire. Ils les ont acceptées et les respectent. Le retrait de ces 2 espèces, Pilet et Souchet, dans l'article 4 de l'arrêté du 25 mars 2015 sauve les détenteurs d'appelants. ».*

La plupart de ces contributeurs favorables au projet font partie du monde de la chasse et résident principalement en métropole.

Concernant **les 25 % d'opposants au projet**, on relève majoritairement l'expression d'un souhait de ne pas perdre le statut de protection, que les espèces soient en danger ou non : *« Ces espèces doivent restées protégées, et les mesures envisagées doivent être en faveur de la protection de la biodiversité et du vivant (...) elles ne doivent pas servir les seuls intérêts des chasseurs ».*

Indirectement en émettant un avis défavorable au projet, ils rejettent la chasse avec des appelants : *« Encore un beau manque de respect de la nature et de la biodiversité. Je suis forcément défavorable à ce projet. Il faudrait tout simplement interdire la détention et l'utilisation de ces animaux comme appelants ».*

En conclusion et malgré le clivage constaté, **la consultation donne un avis majoritairement favorable au projet.**